



PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LFP

Auteur : **Arnaud ROUGER** Date : **Jeudi 03 août 2023**

Libre Interne à la LFP Interne au service Confidentiel

Réunion du	03/08/2023 à 19h30 En visioconférence
Présidée par	M. Vincent LABRUNE

Présents avec voix délibérative	MM. Jean-Pierre CAILLOT, Raymond DOMENECH, Loïc FERY, Alain GUERRINI, Bernard JOANNIN, Waldemar KITA, Olivier LAMARRE, Pablo LONGORIA, Gervais MARTEL, Max MARTY, François MORINIERE, Pierre-Olivier MURAT, Joseph OUGHOURLIAN, Karl OLIVE, Pierre REPELLINI, David TERRIER, Pierre WANTIEZ.
Présents avec voix consultative	Arnaud ROUGER
Excusés	M. Philippe DIALLO MM. Jean-Michel AULAS, Nasser AL KHELAÏFI (<i>représenté par Vincent LABRUNE</i>), Laurent NICOLLIN, Philippe PIAT (<i>représenté par David TERRIER</i>), Jean-Pierre RIVERE (<i>représenté par Waldemar KITA</i>), Eric ROLLAND (<i>représenté par Pierre WANTIEZ</i>), Dmitry RYBOLOVLEV (<i>représenté par Jean Pierre CAILLOT</i>),
Assistent	Mme Nadjette BECHACHE MM. Victoriano MELERO, Jérôme BELAYGUE, Sébastien CAZALI Benjamin MOREL, Benjamin VIARD



1. Situation du FC Sochaux-Montbéliard et l'application de l'article 520 concernant les repêchages pour le FC Annecy

Le Conseil,

Après avoir rappelé que la décision du 28 juin 2023 de la Commission de contrôle des championnats professionnels de la DNCG de reléguer le FC Sochaux-Montbéliard en National 1 a été confirmée par la Commission d'appel de la DNCG le 11 juillet 2023 pour qu'enfin le conciliateur, désigné par le CNOSF, propose au FC Sochaux-Montbéliard le 1^{er} août 2023 de s'en tenir à la décision contestée,

Considérant que le championnat de Ligue 2 BKT débute le samedi 5 août, soit dans moins de 48h,

Considérant dans ces circonstances qu'il convient, eu égard à l'urgence liée à la bonne organisation des clubs et au bon déroulement des compétitions, de tirer toutes les conséquences de cette situation et de faire une juste application de l'article 520 du règlement des compétitions de la LFP et des dispositions issues du procès-verbal de l'Assemblée Générale de la LFP en date du 9 décembre 2021 auxquelles il renvoie,

Considérant que, en l'état de la relégation du FC Sochaux-Montbéliard en National 1, ce dernier championnat sera composé de 19 clubs si le FC Annecy n'est pas repêché en Ligue 2 BKT,

Considérant par ailleurs la saisine en référé du TA de Paris par le FC SM le 2 août au soir,

Considérant enfin la décision de la Commission de contrôle des championnats professionnels de la DNCG de donner, ce jour, un avis favorable à la participation du FC Annecy au championnat de Ligue 2 BKT, sous réserve d'un éventuel repêchage,

Par ces motifs,

Décide, à l'unanimité (6 abstentions), de repêcher le FC Annecy en Ligue 2 BKT, sauf à ce que le juge des référés du TA de Paris rende, avant la reprise du championnat de Ligue 2 BKT le samedi 5 août 2023 à 15h00, une ordonnance favorable au FC Sochaux-Montbéliard, auquel cas le Conseil se réunira à nouveau pour révoquer la situation.



Décide par ailleurs, dans le respect de ce qui précède, eu égard au contexte local, au délai, en accord avec le FC Annecy et l'EA Guingamp et pour la bonne organisation de la rencontre, que le match FC Annecy / EA Guingamp de la 1^{ère} journée de Ligue 2 BKT se déroulera à huis clos le samedi 5 août 2023 à 19h00.

Vincent LABRUNE
Président